

Important jugement du Tribunal d'arbitrage

« Si le travail est réalisé, on doit le rémunérer » Pour la reprise des journées de grève

« [...] En conséquence, le tribunal, après considération de la preuve et des arguments, de la doctrine et de la jurisprudence et après avoir délibéré sur le tout en présence des assesseurs, en conformité avec la convention collective et la loi, [...]

- **ordonne au Collège de payer le salaire aux enseignantes et enseignants pour ladite reprise du travail et les avantages s'y rapportant, le tout avec intérêt selon le taux prévu par la loi [...]** »

C'est en ces termes non équivoques que le Tribunal d'arbitrage[1], dans un jugement rendu le 8 février 2008 et déposé au Greffe de la Commission des relations de travail le 11 février 2008, donne droit à la plainte en grief portée par le Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic (FNEEQ-CSN) à l'encontre du Collège Ahuntsic.

Nous laissons à nos conseillers juridiques le soin d'étudier et de commenter la portée légale de ce jugement. Mais chose certaine, il s'agit là d'une importante étape franchie dans la lutte que mènent les enseignantes et les enseignants du collégial, et ce, depuis le début de la création des cégeps, voilà maintenant 40 ans, pour redonner toute sa portée à l'exercice du droit de grève.

Dans un texte relativement étoffé, l'arbitre précise même au paragraphe 75 :

« [75] La grève tel que le définit le Code du travail, est un arrêt concerté de travail qui évidemment entraîne une coupure de salaire. Toutefois, si le travail est repris sans rémunération, cela a pour conséquence d'annuler tout effet de ladite grève et même de la vider de son sens. Une telle interprétation conduirait à une application privilégiée pour les collèges puisqu'en tout autre secteur, si le travail est repris, il est rémunéré. En obligeant l'enseignant à reprendre le travail non accompli durant la grève sans compensation, on lui indique qu'il a posé un geste inutile même si légal. »

Lors de la dernière ronde de négociation, malgré toutes les embûches que nous ont imposées les diverses lois décrétées par les divers gouvernements qui se sont succédés à Québec au cours des ans, nous avons pu mesurer toute la portée POLITIQUE de l'exercice du droit de grève dans le secteur public. C'est pour nous

... SOMMAIRE ...

— Regroupement cégep des 7 et 8 février 2008	2
— Plus besoin d'un DES pour être admis au cégep	5
— Faut-il Avoir Peur de Performa?	6

→ → → Suite de la page 1

retirer cet important moyen de pression que le gouvernement Charest nous avait imposé son inique Loi 43.

Mais dans le secteur collégial, ce moyen de pression était lourdement handicapé par l'obligation pour le personnel enseignant de reprendre les journées de grève, et ce, sans compensation. Ce que nous avons toujours argumenté comme étant une double pénalité handicapant sérieusement la portée ÉCONOMIQUE de notre droit légitime de grève.

Le Tribunal d'arbitrage vient enfin de nous donner raison. La partie patronale a maintenant 30 jours pour en appeler de la décision.

Quoiqu'il en soit, à la lecture de ce jugement (disponible sur notre site Web[2]), nous pouvons sans trop de risques, considérer que la pente sera difficile à remonter pour la partie patronale et le gouvernement (qui en

bout de ligne a dicté aux Collèges l'imposition de cette double pénalité et qui devra un jour ou l'autre en payer la note).

Il s'agit là d'une importante victoire dans le plein rétablissement de la portée du droit de grève dans le secteur de l'enseignement collégial dont l'exercice constitue pour nous, au SPECA, le meilleur, voire l'ultime moyen de pression pour faire valoir nos revendications.

LA LUTTE CONTINUE

L'exécutif du SPECA

[1] Le tribunal était composé de l'arbitre Pierre A. Fortin, assisté des assesseurs Louis Philippe Lépine pour la partie syndicale et Diane Brien pour la partie patronale. Le procureur de la partie syndicale était Me Jacques Bazinet, conseiller syndical à la FNEEQ.

[2] Le texte complet de la sentence arbitrale est disponible sur notre site Web à l'adresse suivante: <http://speca.ca.edu/article94.html>

Regroupement cégep des 7 et 8 février 2008 : un botté d'envoi

Lors du dernier regroupement cégep, nous avons pris acte de la quasi-finalisation des travaux sur le document «La profession enseignante». En effet, le comité paritaire réunissant des représentants des trois fédérations syndicales ainsi que des représentants patronaux, ont tenu quelques rencontres afin de comptabiliser les diverses remarques et suggestions faites, autant par les différents syndicats que par les administrations des divers collèges. À cet effet, la lettre de notre directeur général, parue dans l'un des derniers SPECA-HEBDO, et qui avait été largement diffusée dans le milieu collégial, continue de faire jaser et de faire quantité de remous.

Les travaux du comité paritaire sur la profession enseignante étant pratiquement terminés, nous en sommes donc à l'étape suivante qui a été lancée à grand renfort de discours militant au cours d'une rencontre des 59 syndicats d'enseignants de cégep tenue le jeudi 7 février. Cette réunion mixte, où des représentants de tous les syndicats FEC-CSQ

et des représentants de tous les syndicats FAC se sont joints au regroupement cégep de la FNEEQ, a permis de jeter les bases du début d'un plan d'action commun visant à exiger l'injection de ressources enseignantes supplémentaires dans le réseau collégial. Cette revendication implique aussi une révision en profondeur des règles d'allocation de ces ressources. Les actions entrevues devraient permettre l'ouverture de pourparler à cette fin le plus tôt possible, bien avant l'échéance de 2010 de la convention collective-décret actuelle.

La première action commune, mais non simultanée, de ce plan d'action, vise la présentation de témoignages d'enseignants devant les Conseils d'administration de chaque institution, suivie de l'adoption par ces CA d'une recommandation appuyant la démarche que nous entreprenons. Ces diverses manifestations auprès des CA de Collèges seront, bien entendu, précédées de débats dans tous les Collèges, où seront présentés le « Plaidoyer pour une

→ → → Suite de la page 2

valorisation de la profession enseignante au collégial» et la recommandation adoptée lors de cette rencontre des 59 syndicats. Ce qui donnera le coup d'envoi de cette revendication commune à tous les enseignants de cégep.

CONSIDÉRANT l'importance capitale :

- de l'enseignement supérieur dans la société québécoise contemporaine;
- du rôle essentiel qu'y jouent les cégeps;
- du travail des enseignantes et des enseignants au coeur de la mission de l'enseignement collégial;

CONSIDÉRANT que la qualité de la formation offerte dans les cégeps, tant générale que préuniversitaire et technique, est étroitement liée aux conditions d'enseignement qui doivent la favoriser;

CONSIDÉRANT les exigences accrues de la tâche enseignante, entre autres liées aux nouvelles réalités étudiantes et à l'évolution des besoins de la société québécoise au plan social, économique, régional et démographique;

CONSIDÉRANT que, depuis la réforme, les moyens dévolus à l'ordre collégial pour réaliser sa mission d'enseignement sont insuffisants et handicapent sa capacité d'en maintenir la qualité;

CONSIDÉRANT l'urgence de valoriser la profession afin qu'elle suscite l'intérêt d'une relève de qualité dans ce contexte de renouvellement des effectifs et de défis particulièrement exigeants;

CONSIDÉRANT que le mode actuel de financement exerce des pressions supplémentaires sur la tâche des enseignantes et des enseignants, particulièrement dans le cas de petites cohortes, tout en faisant fi des besoins réels et impératifs de sa réalisation concrète;

Les syndicats des enseignantes et des enseignants de cégep affiliés à la FAC, à la FEC (CSQ) et à la FNEEQ (CSN)

RECONNAISSENT la pertinence du rapport, en cours d'élaboration, présenté dans le document « Enseigner au collégial... Portrait de la profession » réalisé par le comité paritaire;

CONSIDÈRENT cette description de la tâche enseignante comme témoignant clairement, entre autres signes, de l'alourdissement et de la complexification manifestes de cette dernière;

DÉNONCENT cet alourdissement qui handicape sérieusement leur capacité à rencontrer les exigences de base de la tâche d'enseignement et, par conséquent, à offrir un environnement d'études approprié aux étudiantes et aux étudiants;

S'UNISSENT pour faire valoir, auprès du gouvernement du Québec, la nécessité qu'il s'engage à donner aux enseignantes et aux enseignants les moyens nécessaires pour faire le travail attendu et pour reconnaître la profession enseignante au collégial à sa juste valeur;

EXIGENT en conséquence du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'il donne au rapport sur la profession enseignante les suites qui s'imposent, par un examen en comité paritaire des moyens à prendre à très court terme pour remédier aux problèmes les plus évidents et les plus criants de la tâche enseignante, dans le cadre d'un examen plus général des déterminants de cette tâche;

S'ENGAGENT à faire le nécessaire pour obtenir, à la faveur d'une opération concertée visant les conseils d'administration des collèges, un appui institutionnel local à cette demande;

S'ENGAGENT à entreprendre une campagne de visibilité au sein des collèges comme auprès de la population :

- en diffusant largement le Plaidoyer pour une valorisation de la profession enseignante au collégial;
- en intervenant sur toutes les tribunes possibles pour appuyer la demande de suites aux travaux du comité paritaire;

en suscitant les témoignages de la part des enseignantes et des enseignants des différentes disciplines, dans le cadre de cette campagne;

MANDATENT leurs représentantes et leurs représentants politiques pour faire le point sur l'ensemble de la question au début d'avril afin de dégager des perspectives pouvant inclure, le cas échéant, des actions concertées des syndicats.

Le cas échéant, le plan d'action sera alors étoffé pour bien faire sentir notre détermination à nos vis-à-vis patronaux qu'aux décideurs du gouvernement. On pourrait donc s'attendre à des développements plus sérieux dès ce printemps, ou au plus tard à la rentrée d'automne.

Le botté d'envoi a été fait, les porteurs de ballon sont en place, il reste à éprouver la solidité de notre ligne d'attaque pour marquer ce premier essai et nous rapprocher du but.

Le reste des trois demi-journées du Regroupement ont été bien remplies par plusieurs dossiers importants. Parmi les sujets relatifs à l'application de la convention-décret, on nous a annoncé que le dernier grief sur la date d'abandon qui avait été plaidé au Collège Édouard-Montpetit, et que nous avions gagné, souffre d'un nouveau report. La partie patronale avait tout d'abord porté en révision judiciaire

→ → → Suite de la page 3

devant la Cour supérieure les conclusions de l'arbitre à ce grief. Devant le jugement de cette Cour qui nous donnait, encore une fois, raison, le Ministère a décidé de porter la cause devant la Cour d'appel. Rappelons que nous avons gagné un grief sur le sujet, il y a plusieurs années. La sentence nous avait accordé plus de trois ETC pour la seule année 1993 et notre partie patronale n'avait pas contesté cette sentence. Il nous restera à plaider en arbitrage les autres années, à moins qu'un gain à Édouard-Montpetit, probablement devant la Cour suprême, dans quelques années, nous permette de négocier l'application nationale de la sentence pour chacune des années depuis 1993, date où le Ministère avait imposé ces modifications au moment de la date d'abandon.

Par ailleurs, on nous a fait rapport des travaux aux différents comités paritaires prévus à la convention-décret. Le rapport le plus alarmant nous vient du comité paritaire de placement, où la partie patronale ne montre aucun signe de fléchissement quant à sa nouvelle définition de ce qu'est une charge annuelle de remplacement devant être offerte aux professeurs mis en disponibilité des autres collèges. Rappelons que la venue de meds de l'extérieur pour occuper ainsi des charges de remplacement, avant de retourner dans leurs collèges respectifs à la fin de l'année, risque de rendre plus difficile l'organisation pédagogique dans les départements, en plus d'enlever du travail à nos précaires. Comme nous le savons, les meds envoyés par le Bureau de placement ne sont pas toujours les bienvenus. À cet effet, certains syndicats posent des griefs à l'endroit de leur employeur pour avoir accepté la venue de certains meds. Même s'il s'agit de griefs visant leur propre employeur, ces griefs mettent en cause le Collège d'origine de ces meds et même le syndicat de ces Collèges qui a participé, en CRT, à la décision de mettre ces enseignants en disponibilité. Ceci pose un grave problème à la FNEEQ qui doit fournir un procureur pour défendre le syndicat qui pose le grief, et un autre pour le syndicat qui se voit mis en cause. Le même problème se vit aussi du côté patronal où la même Fédération des cégeps doit fournir des procureurs à deux Collèges différents et qui défendent parfois des positions différentes. On pourrait même y voir deux autres procureurs : celui du professeur med et celui d'un éventuel précaire lésé par la venue du med. Ce genre de cas se produit surtout dans des situations où sont impliquées différentes spécialités à l'intérieur de disciplines, par exemple, un professeur de TAD spécialisé en assurances est-il compétent pour enseigner les techniques du transport, toujours en TAD? Nous avons

donc convenu d'explorer, avec la partie patronale, la possibilité d'élargir le mandat du comité paritaire de placement pour traiter ce genre de plainte dans l'avenir. Nous croyons qu'il n'y aura pas de solution simple à ce genre de problème déchirant où nous avons à décider de la prévalence des droits de l'un sur les droits de l'autre.

Dans un autre ordre d'idée, nous vous annonçons que vous serez à nouveau sollicités pour signer une pétition dans le cadre de la campagne CSN « Réanimons un système de santé qui opère ». Nous prions donc les quelques retardataires de nos rangs qui n'ont pas encore signé cette pétition de le faire en vous rendant sur le site <http://votez-sante.com/>. Les travaux du Regroupement cégep se sont ensuite concentrés sur le projet de mémoire à être présenté au Conseil supérieur de l'éducation et portant sur de futures modifications au Règlement sur le Régime d'études collégiales (RREC). Les modifications projetées par le Ministère viseraient à assouplir les conditions d'admission des élèves au collégiale. Ce projet de mémoire de notre fédération a suscité de vifs débats entre les tenants d'un concept de qualité de l'enseignement appuyée sur des critères d'admission plus sélectifs et les tenants de l'accessibilité au plus grand nombre aux études supérieures, sans pour autant renoncer à la qualité de l'enseignement en se dotant de mesures d'encadrement de l'acquisition des possibles unités manquantes du Secondaire. Sur le sujet, la position défendue par votre délégation visait l'élargissement de l'accessibilité mais avec les moyens et les ressources pour maintenir la qualité des enseignements. C'est la position qui a finalement été adoptée par le Regroupement.

Enfin, la coordination du Regroupement nous a annoncé que le débat sur la grève, que nous avons réclamé suite à la dernière négociation, devrait avoir lieu au cours de la prochaine réunion du Regroupement, en avril. Nous devons donc nous préparer à y défendre notre position voulant que la grève générale et le défi à la loi sont devenues des incontournables dans le régime de négociation actuel du secteur public au Québec.

*Vos représentants au regroupement :
Annette Gélinas, André Vincent et Yves Coutu*

Plus besoin d'un DES pour être admis au cégep

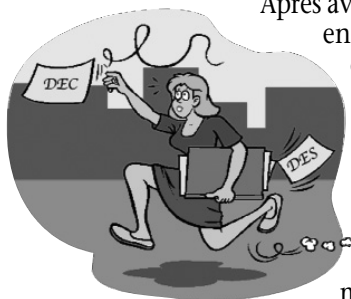
Et bientôt..., plus besoin de réussir ses cours pour avoir son DEC

Dans *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, le Gouvernement du Québec (Québec, 1993) fait état des besoins grandissant de scolarisation et cible l'augmentation de l'accessibilité et de la réussite des études comme les défis prioritaires.

L'accessibilité

Au sens de la réforme, l'accessibilité est une façon d'assurer la démocratisation. Pour accroître l'accès aux études collégiales, la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) et le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue (SFPTFC) ont notamment réduit les préalables en mathématiques dans presque tous les programmes d'études techniques et préuniversitaires. Cela a aussi contribué à augmenter le nombre de programmes qui n'ont pas de préalables en sciences. Alors qu'on croyait agir pour attirer les élèves et faciliter l'accès aux études techniques en diminuant les préalables en sciences et en mathématiques et en révisant les programmes par compétences, on constate plutôt que la fréquentation des programmes techniques de l'enseignement collégial a diminué. Selon les données disponibles au SRAM à l'automne 2006, les inscriptions dans des programmes d'études techniques durant la période de 1995 à 2005 ont diminué de 19,2%. Peut-on aujourd'hui s'étonner de voir le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) modifier le règlement sur le régime des études collégiales (RREC) pour admettre des élèves sans DES. On peut se demander comment nous allons atteindre le second objectif d'augmenter le taux de diplomation. En effet, la volonté d'accroître l'accès aux études se traduit par une préoccupation constante de la réussite scolaire.

Est-ce que le seul fait de passer la porte d'un cégep pourrait donner à un élève une soudaine envie de s'intéresser à ses études? Augmente-t-on le taux de fréquentation scolaire comme celui de la fréquentation d'un parc d'attractions en distribuant des entrées gratuites?



Après avoir exercé une pression à l'entrée en allégeant les préalables et les conditions d'admission aux études collégiales, c'est aussi à la sortie qu'on souhaite mesurer de meilleurs résultats.

La réussite scolaire

Dans le nouvel environnement de gestion des programmes, le MELS a adopté un cadre stratégique qui oblige les collèges à se doter d'un plan de réussite comportant des objectifs quantitatifs de réussite des cours, de persévérance et de diplomation.

Malgré le recul important des disciplines contributives dans les programmes d'études techniques relevé par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE, 2004), deux rapports du Gouvernement du Québec : *Baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public. État de la situation et voies de solution* (Québec, 2002) et *Obtenir son DEC quand on s'inscrit en formation technique : une course à obstacles?* Un bilan diagnostique de la diplomation au DEC technique (Québec, 2003) constatent l'échec de l'atteinte des objectifs d'augmenter le taux de fréquentation des études collégiales et le taux de réussite. Le taux de diplomation, mesuré après deux ans de la durée prévue des études, pour la cohorte de 1995 était de 44,7 % et augmentait jusqu'à 50,6 % pour la cohorte de l'année 2001 (SRAM, 2006) mais sans atteindre le 59,9 % de 1989. Le Ministère est donc à la recherche de solutions pour lever les obstacles à la réussite des études collégiales. Est-il nécessaire de réussir tous ses cours pour obtenir un DEC ? La question est posée dans *Obtenir son DEC quand on s'inscrit en formation technique : une course à obstacles? Un bilan diagnostique de la diplomation au DEC technique*. On peut y lire que la logique des programmes conçus par compétences commande une évaluation fondée sur la maîtrise des compétences, qui s'acquiert dans un ou plusieurs cours selon les cas. L'évaluation par cours est perçue comme une incohérence du système qui peut, en certaines circonstances, se révéler pénalisante pour les élèves qui échouent des cours. De plus on y souligne aussi que de devoir réussir tous les cours d'un programme d'études sans exception est une formule nouvelle (évidemment) pour l'élève qui arrive du secondaire, ce qui n'est pas sans faire partie des difficultés de passage vers le collégial.

C'est à la fois la formation spécifique et la formation générale qui sont dans la mire du législateur. C'est la maîtrise d'une compétence dont il est maintenant question et non plus de la réussite de cours. Ne pourrait-on pas atteindre un seuil minimal d'une compétence sans réussir tous les cours? Quels seront les cours jugés essentiels et qui déterminera cette liste?

Pendant ce temps, je m'inquiète de voir la Fédération des cégeps et notre fédération syndicale, la FNEEQ, (*La Presse*, 25 janvier 2008) saluer cette mesure qui permettra d'élargir l'accessibilité aux études collégiales alors que nos élèves peinent à réussir dans les conditions actuelles d'admission.

S'intéresse-t-on à la qualité de la formation que les élèves reçoivent et qu'ils acquièrent? Est-ce qu'on se préoccupe vraiment de la qualification de la main-d'œuvre? Où sont passés les grands objectifs de former des citoyens et des citoyennes autonomes, à l'esprit critique? Les élèves ne sont-ils que des statistiques?

Peut-être faudrait-il débattre ces questions?

Robert Arpin

Enseignant au département de Mathématique

Faut-il Avoir Peur de Performa?

Nous avons reçu récemment une invitation à nous inscrire à un cours de *Mise en place d'une pédagogie active* offert dans le programme de Diplôme ou Maîtrise en enseignement collégial Performa, Université de Sherbrooke. Dans l'introduction, on peut lire que :

«Les méthodes pédagogiques actives s'inspirent du cognitivisme et d'une conception socioconstructiviste de l'apprentissage. Ces méthodes placent l'apprenant en action en développant l'autonomie, la confiance et une capacité à la réalisation. Plus précisément, cette action provient d'une dynamique interactive entre l'élève et ses collègues dont la position de l'enseignant est celui d'un guide. Ainsi, de telles méthodes sont en accord avec l'approche par compétences.»

Vous me direz que ce ne sont que des mots. Mais, les mots ne sont-ils pas porteurs de sens et d'idéologie? Le groupe Performa ne met-il pas en avant la même pédagogie inspirée du cognitivisme et d'une conception socioconstructiviste de l'apprentissage qui est contestée notamment dans la mise en place de la réforme à l'enseignement primaire et secondaire? Le SPECA-HEBDO du 15 novembre dernier reproduisait un texte du comité école et société de la FNEEQ où il était justement question du débat sur cette réforme. On y soulignait que «les opposants à la réforme dénoncent tant les présupposés théoriques que ses résultats peu probants. L'une des principales objections à la réforme concerne la place accordée à l'acquisition des connaissances.» L'accent mis sur le savoir-faire par les théories socioconstructivistes de l'apprentissage néglige l'acquisition et la transmission de connaissances de base. Normand Baillargeon, professeur à l'UQAM au département d'éducation et grand pourfendeur des nouvelles approches pédagogiques mises en place par la réforme selon lesquelles dit-il : «connaître c'est construire des relations entre lesquelles il ne saurait y avoir de hiérarchies, ce qui mène directement à la confusion entre savoir et opinion.» Laurent-Michel Vacher disait quant à lui que le constructiviste est une «doctrine dont le défaut majeur est de s'appliquer tout autant aux hallucinations qu'aux perceptions, aux équations fausses qu'aux formules justes, aux élucubrations sans fondement qu'aux théories les mieux confirmées.»

Pourquoi s'inquièterait-on au cégep?

L'approche qui est mise en avant par Performa est celle de la contextualisation des savoirs et d'une pédagogie de l'apprentissage d'inspiration constructiviste dans le cadre d'une approche-programme qui prend en charge l'ensemble de la formation. Le groupe Performa est enraciné dans la plupart des cégeps et compte sur la contribution d'une personne répondante locale. Celle-ci agit souvent comme personne experte de l'approche par compétences dans l'élaboration locale des programmes d'études et elle assume fréquemment la forma-

tion pédagogique des personnels des collèges. Dans le contexte de l'élaboration locale des programmes d'études, le groupe Performa a donné plusieurs formations aux comités de base des programmes, responsables de la mise en œuvre locale des programmes d'études, et il a supervisé plusieurs élaborations de programmes. Les révisions de programme par compétences sont-ils le lieu d'une mise à jour des programmes et d'une formation mieux adaptée à l'approche par compétences ou la mainmise d'un groupe de pédagogues sur la formation collégiale, les contenus disciplinaires et la place des disciplines dans une pédagogie dite «d'apprentissage par projets»? Parce que dans ce cadre, c'est le projet qui détermine les objets, mais devrais-je dire les sujets d'apprentissage, et non plus la discipline. En fait, ce qui n'est pas dit, c'est que dans la conception constructiviste et socioconstructiviste de l'apprentissage, il n'y a plus de disciplines enseignées ou apprises mais un «projet» à construire qui est porté par les départements maîtres d'œuvre. Cette perspective dans laquelle ont été élaborés les programmes par compétences a eu pour effet de réduire le temps alloué à l'ensemble des disciplines contributives au profit des disciplines porteuses comme le confirme le Conseil supérieur de l'éducation dans son rapport de 2004. Il y a pour le moment des groupes qui ont des intérêts convergents. Cette convergence sert-elle vraiment la formation des élèves?

Tout dernièrement on dénonçait dans les journaux la piètre maîtrise de la langue française des enseignants du primaire et du secondaire. C'est pourtant les mêmes pédagogues utilisant des méthodes pédagogiques actives qui s'inspirent du cognitivisme et d'une conception socioconstructiviste de l'apprentissage qui ont formé ces enseignants ou qui leur ont permis de construire leur savoir. Quel savoir? «Comment peut-on espérer former des enseignants *cultivés* et *qualifiés* en se contentant de les préparer à devenir de simples *accompagnateurs* d'élèves qui *construisent eux-mêmes leurs connaissances*? Il est essentiel de revenir à un meilleur équilibre entre les connaissances de base et les savoirs techniques» Ces propos rapportés dans *La Presse* du 22 novembre 2007, ont été tenus par Gérald Boutin professeur à l'UQAM, lors d'une conférence de presse. Il fait partie d'une petite minorité de professeurs en éducation qui remettent en question le dogmatisme dans lequel se sont enfermés les instigateurs et les défenseurs de la réforme.

Qu'en est-il de cet équilibre entre les connaissances de bases et les savoirs techniques de nos élèves? Sommes-nous à l'abri de la remise en question du statut des savoirs et des connaissances? Veut-on devenir des guides, des accompagnateurs ou des facilitateurs?

Peut-être faudrait-il en débattre?

Robert Arpin

Enseignant au département de Mathématique